

**2023-016 Arrêté municipal
Nomination d'un conseiller délégué**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération 2023-037 du 03 novembre 2023

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 3 novembre 2023 Mme BAEZ Sophie est nommée conseillère déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Elle sera chargée de la solidarité aux personnes âgées.

Article 2 : Ces fonctions sont assurées concurremment avec le Maire et ne feront pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 3 : Le Maire se réserve personnellement toute question non expressément déléguée par le présent arrêté. La présente délégation est accordée jusqu'aux prochaines élections municipales à l'échéance elle peut être renouveler par un nouvel arrêté du Maire.

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision les présentes délégations.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée au receveur municipal.

Article 6 : La secrétaire de mairie de Saint-Loubert est chargée de publier et d'afficher le présent arrêté.

Fait à SAINT LOUBERT, le 03/11/2023

Le Maire,
Christopher LATAPY

